DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2016-260

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Domaines de compétences par thèmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Culture

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire.

OBJET: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

LE NOWBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 39

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 14.09,2016

AFFICHAGE EN DATE DU: 14.09.2016

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 27.09.2016 Secrétaire: Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur des Ateliers Culturels Municipaux.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les parents d'élèves, aux élèves adultes et aux professeurs des Ateliers Culturels Municipaux afin de les informer au mieux sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de mettre en application ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en application du règlement intérieur des Ateliers Culturels Municipaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre,

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : Par publication le : Par délégation, Le Directeur Général des Services

Ampliation faite le :

Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 26/09/2016 N°011-211100763-20160920-2016-260db-DE



Patrick MAUGARD

.e Maire,



REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX

A l'intention des parents d'élèves et des professeurs

ARTICLE 1: date des inscriptions

Les inscriptions sont obligatoirement effectuées en début d'année scolaire à la date qui vous sera communiqué sur le programme en fin d'année scolaire.

La reprise des cours aura lieu le premier lundi et mercredi de la semaine suivant l'inscription.

ARTICLE 2: permanences pour paiements

Pour les règlements et les inscriptions ultérieurs, merci de contacter directement le service culturel au 04 68 94 58 01 – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : engagements suite à inscription

- Toute absence d'un élève doit être avertie au moins 24h à l'avance et excusée
- 2) Tout élève inscrit à une activité s'engage à la suivre durant toute l'année scolaire en cours, à partir du premier cours. Si un manquement à cette règle est observé, l'inscription de l'élève sera refusée l'année suivante. Tous les cours mènent à la représentation d'un travail collectif en fin d'année; le désistement d'un élève en cours d'année met tout le travail du professeur et des autres élèves en difficulté.

La période du mois de septembre est considérée comme probatoire.

- 3) Tout élève inscrit s'engage à participer au spectacle de fin d'année ainsi qu'aux répétitions, les dates vous seront communiquées par courrier et communiquées aux élèves par les professeurs en cours de saison.
- 4) Tout élève inscrit à l'atelier théâtre et en âge de participer aux « Rencontres Jeunes » s'engage à y participer et de s'acquitter d'un montant de 10 € (prendre contact avec le Service Jeunesse de la Ville)

ARTICLE 4: paiements et conditions

Le paiement peut être trimestriel ou annuel. Le mois de septembre étant considéré comme probatoire pour l'élève, celui – ci s'engage à participer à l'atelier pour l'intégralité de l'année scolaire à partir du mois d'octobre. Le paiement annuel est donc exigé dès le mois d'octobre (mais possibilité de payer par trimestre). Les trimestres au cours desquels l'élève aurait été absent (sauf raison médicale) seront dus. Ce montant est forfaitaire, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Spectacle de fin d'année

Afin de valoriser le travail collectif des professeurs et des élèves, le spectacle présenté en fin d'année scolaire est payant. Un tarif de 2 € est appliqué par personne (sauf pour les élèves et les adultes de moins de 26 ans qui bénéficient d'une gratuité).

ARTICLE 5: participation

Les parents inscrivant leurs enfants à l'atelier danse devront s'acquitter de la somme de 10€ correspondant à une participation à l'achat du costume pour le spectacle de fin d'année, qui leur appartiendra.

ARTICLE 6 : activités obligatoires

1) Afin d'affirmer un enseignement global, enrichissant, et d'associer les pratiques artistiques des ateliers culturels à la rencontre d'artistes et de représentations professionnels, les propositions, lorsqu'elles ont lieu, de :

- participation d'élèves gratuites (1) aux sensibilisations de certains spectacles de la saison du Théâtre des 3 Ponts
- participation d'élèves (1) à certains spectacles du mercredi après-midi (tarif 2 €), sont obligatoires dans le cadre des ateliers culturels.

(1): ces participations ne sont pas systématiquement proposées d'une saison à l'autre, ni à tous les ateliers ni à tous les groupes d'élèves. Elles font l'objet d'une concertation entre la responsable du Théâtre des 3 Ponts, le professeur (spectacle en rapport avec l'âge des élèves, nombre de participants, disponibilité des artistes etc...) et la compagnie professionnelle.

ARTICLE 7 : nombre d'élèves par cours

Le nombre d'élèves par cours est limité soit :

- Atelier Danse : 15 élèves maximum par cours
- Atelier Arts plastiques : 12 élèves maximum par cours
- Théâtre: 10 élèves maximum pour les 9-12 ans et 12 élèves maximum pour les ados.

ARTICLE 8 : liste d'attente

En cas de forte demande, les personnes non retenues sont inscrites en liste d'attente. Elles seront alors prioritaires en cas de désistement.

ARTICLE 9 : contre indications médicales

Chaque personne inscrite devra signaler les contre-indications médicales ou problèmes médicaux particuliers. Dans le cas où l'enfant est malade, ses parents ou tuteurs devront venir le chercher dans les meilleurs délais.

Pour les inscriptions à l'atelier danse, la présentation d'un certificat médical est obligatoire.

ARTICLE 10 : modification de coordonnées

Pour toute modification de coordonnées, nous vous demandons de bien vouloir le signaler au Théâtre des 3 Ponts (adresse portée à l'article 2)

ARTICLE 11 : cours ou ateliers hors des ateliers culturels de Castelnaudary

La Mairie de Castelnaudary se décharge de toute responsabilité, pour tout cours ou atelier donné par un professeur des ateliers culturels municipaux de Castelnaudary, hors du cadre municipal officiel de ces mêmes ateliers et dans quelque autre contexte que ce soit.

ARTICLE 12 : responsabilité

A partir de la fin du cours auquel l'(es) enfant(s) est (sont) inscrit(s), les parents assument l'entière responsabilité de leur(s) enfant(s).

Il en est de même :

- A partir de la fin du spectacle de fin d'année auquel l'enfant participe
- A partir de la fin d'un spectacle que l'enfant est venu voir avec son professeur

En cas de tout dommage et/ou accident à partir de la fin du cours, la Ville de Castelnaudary décline toute responsabilité.

Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à sortir seul. Une dérogation exceptionnelle et ponctuelle peut cependant être demandée par les parents.

Lorsque les parents retireront leurs élèves avant la fin du cours, le professeur leur demandera de signer une décharge. Si les parents décident que leur enfant de plus de 8 ans peut sortir seul de son cours, ils devront signer une autorisation de sortie, qui leur sera présentée lors du jour de l'inscription.

ARTICLE 13 : assurance
Seuls les enfants couverts par une assurance de responsabilité civile sont autorisés à s'inscrire.
ARTICLE 14 : discipline
Tout manquement grave au règlement ou à la discipline sera sanctionné par le renvoi temporaire ou définitif de l'enfa sans remboursement. Le motif sera mentionné par écrit aux parents ou aux tuteurs.
ARTICLE 15 : perte ou vol
La Ville de Castelnaudary décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (vêtements, lunettes, bijoux, accessoi et/ou objets divers)
ARTICLE 16: réclamations
Les réclamations sont à adresser par écrit au :
Service Culturel – Mairie de Castelnaudary BP 1100
11491 CASTELNAUDARY CEDEX
Renseignements au : 04 68 94 60 85
Fait à Castelnaudary, le
Nom :
Etabli en 2 exemplaires, le
Signature du parent ou tuteur, précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom et prénom de l'élève :....

Théâtre

Arts Plastiques

Atelier